

**La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.7.  
Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au § 3.4**

**Prescriptions d'urbanisme :**

- Zone constructible.

**Sont interdits :**

- Les dépôts de matériaux polluants, putrescibles ou flottants.

**Bâti futur**

**Prescriptions :**

- façades tournées vers le torrent :
  - sur les 4 premiers mètres, référence étant prise sur le point le plus bas du lit mineur :
    - aveugles et étanches,
    - façades résistant de façon homogène à 30 kPa.
- les constructions doivent être fondées dans le sol de manière à résister aux affouillements, tassements ou érosions localisées.

**Bâti existant**

**Bâti existant en l'état :**

**Recommandations :**

- façades tournées vers le torrent :
  - sur les 4 premiers mètres, référence étant prise sur le point le plus bas du lit mineur :
    - aveugles et étanches,
    - façades résistant de façon homogène à 30 kPa.

**Projets d'aménagement et d'extension :**

**Prescriptions :**

- façades tournées vers le torrent :
  - sur les 4 premiers mètres, référence étant prise sur le point le plus bas du lit mineur :
    - aveugles et étanches,
    - façades résistant de façon homogène à 30 kPa.
- les constructions doivent être fondées dans le sol de manière à résister aux affouillements, tassements ou érosions localisées.